



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 178-2022
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2022.RRGR.296

Déposée le : 05.09.2022

Motion de groupe : Oui
Motion de commission : Non
Déposée par : UDC (Bösiger, Niederbipp) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 08.09.2022

N° d'ACE : 1152/2022 du 9 novembre 2022
Direction : Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Rejet**

Crise de l'énergie : n'abandonnons pas les PME et la population !

Le Conseil-exécutif est chargé

1. d'évaluer si des mesures immédiates doivent être prises de manière subsidiaire par le canton au bénéfice de PME menacées dans leur existence en raison de l'augmentation des prix de l'énergie, et de prendre de telles mesures en exploitant toute la marge de manœuvre que lui donnent ses compétences ordinaires ;
2. de faire valoir son influence auprès de BKW en tant que représentant de l'actionnaire principal et par l'intermédiaire du délégué du canton au sein du conseil d'administration afin
 - d'éviter aux PME les charges qui menacent leur existence et, en particulier,
 - de proposer temporairement aux PME affichant une consommation d'au moins 100 MWh qui ont fait usage de leur droit de libre accès au marché et dont les contrats sont arrivés ou arriveront à échéance ces prochains mois une alternative financièrement supportable à la signature de nouveaux contrats ;
3. d'intervenir auprès des services compétents de la Confédération pour qu'ils renoncent temporairement à percevoir les taxes prévues par la législation fédérale (en particulier la taxe sur le CO₂) auprès des consommatrices et consommateurs d'énergie concernés, ou tout au moins en réduisent le montant.

Développement

L'Europe et la Suisse traversent une crise énergétique, et une pénurie nous menace cette hiver. Le problème touche notamment les PME et en particulier celles qui ont fait usage de leur droit de libre accès au marché de l'électricité. Lorsqu'une PME doit payer son électricité 20 fois plus

cher, et ce du jour au lendemain, elle est confrontée à des problèmes existentiels. C'est intolérable. Si l'explosion des prix de l'électricité entraîne des faillites ou des licenciements, cela constituera un fardeau pour l'économie dans son ensemble.

Une action du Conseil-exécutif s'impose. Il est appelé à vérifier si des mesures d'urgence subsidiaires doivent être prises par le canton pour venir en aide aux PME menacées dans leur existence en raison de l'explosion des coûts de l'énergie, et, le cas échéant, à adopter de telles mesures dans la limite de ses compétences. Le groupe UDC songe ici aussi à une réduction des obstacles réglementaires dans une perspective de soutien aux artisanes et artisans. En tant qu'actionnaire majoritaire, mais aussi par l'intermédiaire du délégué du canton au sein du conseil d'administration, le Conseil-exécutif devrait par ailleurs faire valoir son influence auprès de BKW afin d'éviter que les clientes et clients dont les contrats sont arrivés ou arriveront bientôt à échéance soient forcés, de fait, à signer de nouveaux contrats avec des prix de l'énergie exorbitants. BKW est tenue de proposer d'autres options. Enfin, le Conseil-exécutif doit également intervenir auprès des services compétents de la Confédération afin de réduire, voire de supprimer les taxes sur l'énergie pour une durée déterminée ; ce point concerne en particulier la taxe sur le CO₂, mais aussi la taxe RPC. Quant aux projets financés au moyen de cette dernière taxe, il ne s'agit pas de les abandonner, mais de leur assurer un autre financement fédéral.

Motivation de l'urgence : cet hiver, la crise énergétique, qui est déjà une réalité, entraînera selon toute vraisemblance des pénuries. Des risques existentiels menacent en particulier les PME. La présente motion propose des mesures pouvant être mises en œuvre tout de suite ou en tout cas rapidement en cas de consensus politique. Les demandes formulées se caractérisent dès lors par un degré d'urgence élevé.

Réponse du Conseil-exécutif

En Suisse et dans le canton de Berne, l'approvisionnement en gaz et en électricité est actuellement garanti. Pendant l'hiver 2022/2023, il est cependant possible que l'énergie se fasse rare en Suisse, notamment le gaz et l'électricité. Il est difficile d'évaluer précisément l'évolution de la situation de l'approvisionnement en énergie.

Le marché de l'électricité est fortement tributaire de facteurs externes sur lesquels le canton n'a aucune influence, tels que les conditions météorologiques, l'évolution de la guerre en Ukraine et le comportement de la Russie sur les marchés des matières premières et de l'énergie, ainsi que la disponibilité opérationnelle des centrales nucléaires en France.

Le Conseil-exécutif reconnaît que sur le marché libre, où les clients consomment annuellement plus de 100 000 kWh, la forte hausse des prix peut mettre en péril certains clients qui n'ont pas encore signé de contrat de fourniture d'électricité pour 2023. Il est également conscient des différences de prix dans l'approvisionnement de base à l'échelle de la Suisse.

Dans ce contexte, le Conseil-exécutif prend position comme suit sur les différents points de la motion :

1. Le canton de Berne n'a aucun moyen d'action juridique pour exercer une influence sur ces évolutions. Les conditions-cadres étatiques pertinentes sont fixées dans la loi fédérale sur l'approvisionnement en électricité (LApEI), aussi bien en ce qui concerne l'obligation de fourniture et la tarification que l'accès au réseau, les conditions d'utilisation du réseau, les tarifs et la rémunération pour l'utilisation du réseau ainsi que les tarifs de l'électricité. Ces domaines relèvent de la compétence de la Commission fédérale de l'électricité (ElCom).

Il n'est pas prévu de mettre en place un programme cantonal de soutien à l'économie. Les bases légales cantonales nécessaires ne sont pas disponibles. Comme pour la pandémie de COVID-19, un tel soutien ne serait possible, sur la base de la loi cantonale sur le développement de l'économie en vigueur, que si la Confédération décidait de lancer un programme similaire au niveau national.

Nous attirons en outre l'attention sur la situation financière du canton. Il convient de tenir compte du fait qu'elle est également liée à diverses incertitudes, du moins à court et moyen termes, en raison des tensions géopolitiques, de l'évolution des taux d'intérêt et du renchérissement, de la marche des affaires de la Banque nationale ainsi que des besoins d'investissement dans le domaine du bâtiment et du génie civil.

2. BKW SA (BKW) est une entreprise cotée en bourse et à but lucratif avec des actionnaires minoritaires, et dont le canton de Berne est simplement l'actionnaire majoritaire. Le canton de Berne ne peut donc défendre ses intérêts que dans le cadre du droit des sociétés anonymes. Le prix de l'électricité est entièrement indépendant de la participation du canton à BKW. Le Conseil-exécutif se concerte toutefois en permanence avec BKW, dans la mesure où cela est judicieux et juridiquement possible.
3. Les services responsables du secteur de l'énergie, les associations professionnelles, la Confédération et les cantons s'emploient depuis des semaines à préparer la Suisse à la menace d'une pénurie d'électricité et de gaz, et à éviter ou atténuer les éventuelles conséquences pour l'économie. Les représentantes et représentants du canton de Berne dans les organes intercantonaux font valoir les intérêts du canton, notamment pour le soutien à l'économie, et sont favorables à une mise en œuvre à l'échelle nationale. Il va de soi que des contacts permanents sont assurés avec les services responsables de la Confédération afin qu'ils soient informés des préoccupations à ce sujet. Le Conseil-exécutif rejette explicitement l'idée d'une réduction ou d'une suspension temporaire de la taxe sur le CO₂. D'une part, environ deux tiers des recettes de la taxe sur le CO₂ sont redistribués à la population et à l'économie avec un effet incitatif. D'autre part, la Confédération et les cantons soutiennent les rénovations énergétiques et l'installation de chauffages alimentés par des énergies renouvelables par le biais du Programme Bâtiments avec le dernier tiers des recettes (450 millions de francs au maximum). Le volume d'investissement ainsi généré profite en grande partie aux entreprises locales. La compétence en matière de réduction des taxes revient toutefois en dernier lieu à la Confédération.

Pour les raisons évoquées, le Conseil-exécutif propose de rejeter tous les points de la motion.

Destinataire

– Grand Conseil